

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 29 mars 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 13), Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Laurent BERNARD.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.
Mr Alain MAYODON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 4 4

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	2
Votants	10

OBJET : COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2121-29,
Vu L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU),
Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération 2023 5 2 du 24/05/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la convention CFU du 14/11/2023 signée avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la commune d'Ax-les-Thermes

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les mouvements et résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune peuvent être synthétisés comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 173 793,47	6 373 703,68	10 547 497,15
	Recettes réalisées (1)	B	2 489 831,81	6 363 013,63	8 852 845,44
	Restes à réaliser	C	867 075,41	0,00	867 075,41
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 754 906,00	6 373 703,68	11 128 609,68
	Dépenses réalisées (1)	E	1 989 090,12	5 144 307,01	7 133 397,13
	Restes à réaliser	F	596 890,67	0,00	596 890,67
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	500 741,69	1 218 706,62	1 719 448,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	581 112,53	0,00	581 112,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 081 854,22	1 218 706,62	2 300 560,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	270 184,74	0,00	270 184,74
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 352 038,96	1 218 706,62	2 570 745,58

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune est consultable auprès des services de la commune.

Monsieur le 1^{er} adjoint demande au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2023 du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2023 du budget principal de la commune.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 009-210900320-20240405-2024_4_4-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 15 avril 2024

Le 1^{er} adjoint au Maire

Alain PIBOULEAU

La secrétaire de séance

Sylvie CONSTANS MARTIN



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 22/04/2024



ID : 009-210900320-20240405-2024_4_4-DE

